

Après plusieurs années de diffusion papier de la revue "Sécurité et Bien-être", dans un cadre d'économie et de gestion durable, cette revue est fusionnée avec cette lettre d'information.

Vous pourrez toujours retrouver les [anciens numéros](#) de cette revue sur notre site internet.

A la une...

Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette année, la Communauté française renommée Fédération Wallonie-Bruxelles souffle ses 40 bougies.

A nouvelle appellation, nouveau logo :



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

3 lettres ...

Le W et le B pour tracer le contour d'un périmètre commun d'action ; le F comme Fédération, comme francophone.

3 couleurs ...

Le rouge et le bleu, couleurs de nos 2 Régions, le jaune, trait d'union vigoureux marquant notre **solidarité** et la force de notre **engagement**.

Le voilà, notre nouveau visage : à l'image d'un espace commun, fait de dialogue et de créativité au bénéfice des Wallons et des Bruxellois !

Jardinage et produits chimiques

Nos confrères de PreventAgri (mission wallonne des secteurs verts) nous proposent de prêter une attention particulière à l'usage et au choix des Equipements de protection individuels (EPI) lors de l'usage de produits phytosanitaires dont les pesticides.

En fonction de l'intensité de l'exposition et des propriétés du produit, les pesticides (biocides et produits phytopharmaceutiques) peuvent avoir deux types d'effets sur la santé des utilisateurs. A court terme, une contamination peut entraîner : irritations, rougeurs, diarrhées, vertiges, maux de tête, vomissements ... voir parfois des symptômes plus graves.

Sans protection, l'exposition répétée aux produits, peut engendrer des allergies, des effets neurotoxiques, des effets sur la reproduction ...

Le respect de consignes liées aux bonnes pratiques permet de réduire la contamination mais il ne la supprime pas. Le port d'équipements de protection adaptés est indispensable.

Le choix des équipements s'effectue selon les informations de sécurité mentionnées sur l'étiquette et la fiche de sécurité du produit.

Les phrases de risque (phrase R) permettent d'identifier les voies de contamination. Voici quelques exemples :

- Si une phrase mentionne un risque par contact avec la peau, il est nécessaire que le travailleur soit entièrement couvert par un vêtement de travail adéquat. (exemples : R38 irritant pour la peau, R21 nocif par contact avec la peau).
- Si une phrase mentionne un risque par contact avec les yeux, il est nécessaire que le travailleur dispose de lunette de protection. (exemple : R36 irritant pour les yeux)
- Si une phrase mentionne un risque par inhalation, il est nécessaire de porter un masque respiratoire. (exemple : R37 irritant pour les voies respiratoires).

Quels sont les EPI adaptés pour se protéger ?

Voici quelques lignes directrices sur les moyens de protection à adopter. Consulter votre conseiller en prévention ou votre Médecin de Travail afin de vérifier l'opportunité des choix en fonction des substances mises en œuvre !

Les gants

Plusieurs études montrent que la principale voie de contamination se fait via le contact avec les mains. Le port de gants adaptés (en nitrile ou en néoprène) peut réduire le risque de contamination de 90 %.

Les gants adaptés sont reconnaissables au pictogramme EN 374 (risques chimique).

EN 374



Les vêtements de travail

Les vêtements de travail et salopettes textiles classiques n'assurent qu'une protection limitée. Le produit finit par traverser le tissu et contamine ensuite la peau. Il est préférable d'utiliser des vêtements spécifiquement adaptés à l'utilisation des produits chimiques.

Les combinaisons jetables de type 5 et 6 ont l'avantage d'être légères et confortables.

Néanmoins, elles sont sensibles aux déchirures, leur étanchéité reste limitée et il n'est pas possible de les nettoyer. Leur usage est adapté à une utilisation en extérieur et il est nécessaire de les remplacer régulièrement.

Pour une utilisation durant laquelle, l'opérateur sera intensément exposé aux produits, des combinaisons étanches de type 3, lavables et réutilisables sont recommandées.



Protection des yeux et du visage

Les lunettes de protection en résine polymérisée ou en acétate sont utiles afin de protéger les yeux lors des opérations qui présentent des risques de projections.

Un masque facial peut également être utilisé selon le type de travail et l'environnement.



Protection des voies respiratoires

Lors des traitements, l'air inspiré peut contenir des vapeurs et des aérosols provenant du produit. Sous cette forme, le produit pénètre dans les voies respiratoires où il passe très facilement dans le sang.

Afin de se prémunir de l'inhalation des vapeurs, il est nécessaire de porter un masque respiratoire équipé de filtres à charbon actif.

Les filtres de type A2B2P3 procurent une protection optimale contre les poussières et les vapeurs des pesticides.

Il est important de choisir des EPI confortables, dont la taille est adaptée au travailleur qui les utilisera.

Mission Wallonne des Secteurs Verts - PreventAgri, info@preventagri.be, tel : 065 61 13 70,

<http://www.secteursverts.be>

Publications

NBN – Bureau de normalisation



Le Bureau de normalisation vous invite à découvrir le dernier numéro de sa revue qui est disponible en ligne.

Son sommaire et les articles sont accessibles [ici](#).

SUVA - Visite virtuelle de la maison de l'amiante

Les bâtiments construits avant 1990 renferment encore souvent des éléments contenant de l'amiante.

Le risque d'exposition à ce matériau dangereux a néanmoins tendance à être sous-estimé.

La SUVA (Suisse) propose une visite virtuelle de la Maison de l'amiante pour mieux connaître les zones à risque, les produits amiantés et les mesures de protection requises.



Site internet dédié



Rappelons que les applications d'amiante doivent faire l'objet d'une **signalisation** particulière selon les localisations, d'une localisation sur plan et d'une information des personnes intervenant dans les zones susceptibles de contenir ces applications.

Vérifiez l'actualisation de votre **inventaire « amiante »** !

CSST – Cherchez l'erreur

La CSST (Commission de la sante et la sécurité du Travail du Québec) propose un feuillet illustrant les erreurs à ne pas commettre lors de l'usage de nacelle élévatrice lors du réglage d'éclairage pour un spectacle.

Cliquez sur la vignette pour accéder à la ressource en ligne



Sur le même thème, la CSST a développé un feuillet illustrant les erreurs à ne pas commettre lors de l'usage de plates-formes élévatoires.

Cliquez sur la vignette pour accéder à la ressource en ligne



Toujours par la CSST, un feuillet sur la conduite des transpalette électriques en toute sécurité

Cliquez sur la vignette pour accéder à la ressource en ligne



CNAC – Dossier sur les travaux de démolition



Le Comité National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction (CNAC) a édité, dans sa série " CNAC dossier", une nouvelle publication sur les travaux de démolition.

Ce dossier veut attirer l'attention sur quelques risques liés aux phases d'étude et d'exécution.

ARQ – Outil en ligne



L' ARQ (Association des restaurateurs du Québec) a mis en ligne des politiques et procédures en santé et sécurité du travail sur <http://www.restaurateurs.ca/arqppsst/>.

Cette nouvelle ressource gratuite propose un éventail des solutions visant la prévention des accidents et la création d'un milieu de travail sain.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail – Légionelle

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail a publié un rapport et une fiche d'information sur les risques de l'exposition à la Legionella au travail.



Le rapport « Legionella et maladie du légionnaire: un aperçu de la politique » présente le cadre réglementaire relatif à la Legionella et les lignes directrices pour l'application pratique de cette législation, y compris les politiques d'organisations internationales (Cliquez sur la vignette pour accéder à la ressource).



Une Fiche d'information « Legionella et maladie du légionnaire: politiques européennes et bonnes pratiques » résume les aspects professionnels de l'exposition à la Legionella et présente des exemples de bonnes pratiques pour contrôler les risques liés à la Legionella.

Cliquez sur la vignette pour accéder à la ressource en ligne

Notre dossier spécial sur la problématique de la légionelle est toujours disponible [ici](#) ...

Napo – la suite ...

Un nouveau film d'animation de la série Napo intitulé « Napo dans... Circulez, y'a tout à voir ! » vient d'être édité.



Le personnage principal est confronté aux difficultés liées à la circulation en entreprise.

Ce nouveau film d'animation de la série Napo aborde différentes situations à risque et présente quelques bonnes pratiques visant à sécuriser les flux des personnes sur site.

Cliquez sur la vignette pour accéder à la ressource en ligne

Au Moniteur



Le Moniteur Belge a publié, le 19 août 2011, une modification importante de la loi relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de mode de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé. La portée de cette loi a maintenant été étendue à la protection du travail.

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur le site Internet du [Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale](#).